Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-182-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

DÉCISION

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX A LA FORMULE « ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE » DE L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI POUR UN MONTANT DE COTISATION DE 1 200 € POUR L'ANNEE 2026

7.1 - Décisions budgétaires

CLD/DM/LC/MM/MM
N°D2026-182

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 10-3 ° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à une association,*
***Vu** la délibération n°CC2025-115 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une partie des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), notamment la mission de facilitateur de la clause sociale d'insertion auprès des acheteurs publics qui ont leur siège sur le territoire d'une des communes membres de la collectivité,*
***Vu** la délibération n°BC2025-136 du Bureau communautaire du 8 septembre 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association Alliance Villes Emploi,*
***Vu** le devis D-2026-0167 du 19 mars 2026 et le tableau des montants de cotisations de l'association Alliance Villes Emploi,*

Considérant que depuis la reprise en régie d'une partie des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique Drouais, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la mission de facilitateur de la clause sociale d'insertion auprès des acheteurs publics ayant leur siège sur le territoire de la collectivité depuis le 1er juillet 2025,
Considérant que l'association Alliance Villes Emploi est le réseau national des collectivités territoriales investies sur les domaines de l'insertion, d'emploi et de développement économique,
Considérant que la formule d'adhésion choisie pour l'année 2026, limitée à l'accompagnement de la clause sociale, répond aux besoins identifiés de la mission de facilitateur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et qu'il n'a pas été identifié de besoins supplémentaires,
Considérant que le calcul de la cotisation a évolué en fixant un forfait en fonction de la population servant d'assiette (données INSEE au 1er janvier 2024),
Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association Alliance Villes Emploi pour l'année 2026 pour un montant total de 1 200 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-182-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la formule « achat socialement responsable » de l'association Alliance Villes emploi pour un montant de cotisation annuelle de 1 200 € pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Alliance Villes Emploi.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 JUIN 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 JUIN 2026